



Le Département protège les oreilles de votre logement.

Une subvention exceptionnelle
pour l'isolation des bâtiments exposés au bruit
sur certains axes routiers



* Les secteurs concernés par l'Opération anti-bruit sont les zones d'actions prioritaires identifiées par le PPBE* des rues départementales :

- le long de l'ex-RN3 à **Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et Livry-Gargan**

- le long de l'ex-RN301 à **Aubervilliers et Stains**

- le long de l'ex-RN1 à **Pierrefitte-sur-Seine**

- le long de l'ex-RN2 jusqu'aux **Quatre Routes à Pantin, Aubervilliers et La Courneuve**

- le long de la RD44 à **Aulnay-sous-Bois**.

l'Opération anti-bruit a débuté en 2010 à Pantin le long de l'ex-RN3 pour prendre fin en 2016.

Vous pouvez vérifier si votre logement est dans le périmètre éligible sur :
www.seine-saint-denis.fr

le Département de la Seine-Saint-Denis, gestionnaire du réseau départemental de voirie (RD) et engagé depuis longtemps dans la lutte contre les nuisances sonores, a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans L'Environnement (PPBE) ciblé sur son réseau. Il met en œuvre un programme de traitement acoustique de façades labellisé « Opération anti-bruit » en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Ce programme est destiné à protéger les habitations des nuisances sonores causées par les axes routiers du Département les plus générateurs de bruit pour les riverains.

C'est une approche pluridisciplinaire organisée en deux temps :

- un audit mixte acoustique et thermique gratuit qui permettra d'évaluer la performance globale du logement,
- le versement d'une subvention pour aider à la réalisation des travaux nécessaires.



Le bruit constitue l'une des nuisances les plus fortement ressenties. En dehors de son importance pour la qualité de vie, le bruit a aussi des répercussions prouvées sur la santé. En effet, dès qu'ils sont perçus comme dérangeants, qu'ils déclenchent un stress ou qu'ils entravent la communication, même des bruits de faible intensité peuvent avoir une répercussion sur la santé.

L'exposition au bruit peut entraîner :

>Des effets auditifs (déficits auditifs) : surdité définitive et survenant parfois brutalement (par exemple bruit d'explosion, bruit musicaux important lors d'un concert...)

>Des effets extra-auditifs : stress, dépression, irritabilité, fatigue, baisse de concentration, pathologies cardio-vasculaires et digestives...

Les bruits liés à des trafics routiers entraînent surtout des problèmes extra-auditifs en particulier la nuit. Une voiture, une moto qui passe crée un différentiel sonore qui réveille la personne. Après un certains temps, les personnes s'adaptent et ne se réveillent plus, cependant des études d'enregistrement des phases du sommeil montrent que celui-ci reste perturbé malgré l'adaptation.

C'est alors qu'apparaissent les symptômes précédemment décrits.



Peuvent être qualifiés de logements en Points Noirs du Bruit (PNB), un ou plusieurs bâtiments qui remplissent ces deux conditions :

- situés dans une zone devant **supporter une exposition sonore moyenne** en façade supérieure à 70 dB(A) le jour (6h-22h) et/ou 65 dB(A) la nuit (22h-6h),
- dont le permis de construire a été délivré avant **le 6 octobre 1978**.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les propriétaires concernés peuvent bénéficier d'une subvention accordée par l'ADEME et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Attention, les travaux ne peuvent commencer sans l'accord préalable du Département.

Les conditions pour bénéficier des aides

- Être propriétaire de son logement. Si vous êtes locataire, contactez votre propriétaire.
- Habiter un logement en situation Pont Noir du Bruit (PNB).

Pour cela, le logement doit remplir deux conditions :

- être situé dans une zone devant supporter une exposition sonore moyenne en façade supérieure à 70 dB(A) le jour (6h-22h) et/ou 65 dB(A) la nuit (22h-6h)
- le permis de construire a été délivré avant le 6 octobre 1978.

La nature des travaux d'insonorisation

- Changement des fenêtres.
- Prise en charge de la ventilation "fenêtres fermées" pour veiller à apporter un renouvellement d'air suffisant dans les logements.

Les locaux concernés

- Pièces d'habitation et cuisines exposées au bruit sur les axes routiers du Département (ex-RN et RD).

Vous pouvez vérifier si votre logement est dans le périmètre éligible sur www.seine-saint-denis.fr

Le montant de l'aide du Département

- Jusqu'à 90 % du montant des travaux (montant plafonné), sans condition de ressources.

cas n°1 Seuils équivalents au PNB (supérieur à 70 dB(A) de jour ou 65 dB(A) de nuit)

Plafond par pièce	Logement collectif (appartement)	Logement individuel (pavillon)
Pièce principale	1 829 €	3 201 €
Cuisine	1 372 €	1 372 €

cas n°2 Seuils supérieurs au PNB (supérieur à 80 dB(A) de jour ou 75 dB(A) de nuit)

Plafond par pièce	Logement collectif (appartement)	Logement individuel (pavillon)
Pièce principale	1 982 €	3 506 €
Cuisine	1 829 €	1 829 €

Exemples :

Vous êtes dans le cas d'exposition n°1 et vous êtes propriétaire d'un appartement. Le changement de fenêtre pour votre pièce principale (chambre par ex.) est estimé à 2 000 € TTC.

Le montant de l'aide sera de $1\,829\text{ €} \times 90\% = 1\,646,10\text{ €}$. Vous ne débourserez que 353,90 €.

Vous êtes dans le cas d'exposition n°2 et vous êtes propriétaire d'un pavillon.

Le changement de fenêtre pour votre cuisine est estimé à 1 700 € TTC.

Le montant de l'aide sera de $1\,700\text{ €} \times 90\% = 1\,530\text{ €}$. Vous ne débourserez que 170 €.

M. Mohand T.
(bénéficiaire de l'opération anti-bruit, à Pantin).

« Les voitures qui roulent vite, les ambulances, les livraisons, les files interminables de camions poubelles vers 5h50... Le bruit était infernal. Cela vous mine. C'est une forme de stress qui crée vraiment un mal vivre. Mais changer les fenêtres était inaccessible sans le coup de pouce de l'opération anti-bruit ».

Le Département vous accompagne dans toutes vos démarches.

Un ingénieur est mis à votre disposition pour vous aider.

- Il vous expliquera la démarche et sera votre unique interlocuteur pour répondre à toutes vos questions.
- Il réalisera un diagnostic technique pour évaluer les travaux à entreprendre et leur coût. Ce diagnostic gratuit portera sur la performance acoustique (vis-à-vis des bruits extérieurs) et énergétique de votre logement.
- Il vous aidera à assembler et remplir les pièces administratives de votre dossier.

Attention toutefois, la subvention exceptionnelle ne porte que sur l'amélioration acoustique du bâti. Le bureau d'études pourra néanmoins vous conseiller pour bénéficier de subventions complémentaires pour les travaux d'économie d'énergie.

- Il constituera le dossier technique et financier des travaux afin de faciliter la consultation des entreprises.

Dès l'acceptation de votre dossier, une convention avec le Département sera proposée. Cette convention doit être signée par le Département avant le démarrage des travaux.

À la fin des travaux, un professionnel interviendra pour **contrôler la conformité acoustique de votre logement**. Il établira un procès-verbal qui enclenchera alors le versement définitif de la subvention.

Contact : **08 00 27 84 87**

operationantibruit@seinesaintdenis.fr

Pour plus de renseignements et pour connaître les lieux et dates de permanences, consultez le site internet du Département : www.seine-saint-denis.fr

Partagez



www.seine-saint-denis.fr
#SSD93